



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapes

Question écrite n° 1086

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, la suite qui a pu etre donnee a la motion adreesee a l'issue de son assemblee generale par l'Union nationale des familles de traumatises craniens, au rapport etabli sur sa demande par Monsieur le professeur Held de l'hopital Poincare de Garches sur la situation des personnes handicapees, victimes d'un traumatisme cranien grave et qui met en evidence l'absence de politique du handicap dans ce domaine specifique. Il rappelle que, dans le Finistere, ce handicap touche entre 600 et 800 personnes incapables d'autonomie. Ce chiffre s'accroit chaque annee de cinquante personnes environ.

Texte de la réponse

On constate actuellement une demande importante de places en structures specialisees dans l'accueil des personnes handicapees. Ce besoin trouve essentiellement son origine dans la conjugaison de facteurs structurels, comme la prolongation de la duree de la vie ou l'evolution rapide de notre societe qui rend l'insertion plus difficile. D'une maniere generale, le nombre actuel d'etablissements (environ 5 200) et de places (environ 265 000) demeure encore insuffisant et le Gouvernement est tres preoccupe par ce probleme de l'accueil en structure specialisee. Aussi, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, considere-t-il cette question comme prioritaire et a-t-il charge ses services d'en faire une etude qui permettra de degager les solutions possibles, en liaison avec les associations de personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1086

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1365

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1997